

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3804629

Dénomination :	OPTIQUE PARTICIPATIONS
n° de gestion :	1996B02143
n° d'identification :	408 454 759
n° de dépôt :	A2010/013186
Date du dépôt :	21/06/2010
Pièce :	extrait d'un procès-verbal d'assemblée générale mixte

OPTIQUE PARTICIPATIONS
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3 350 624 euros
Siège social : 74, route de Brignais
69630 CHAPONOST
408 454 759 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 12 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix,
Le 12 février,
A 11 Heures,

Les actionnaires de la société **OPTIQUE PARTICIPATIONS**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 350 624 euros, divisé en 209 414 actions de 16 euros chacune, dont le siège est fixé 74, route de Brignais, 69630 CHAPONOST, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joseph TORRILHON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Laurent TORRILHON et Monsieur Vincent TORRILHON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie-Lise TORRILHON est désignée comme secrétaire.

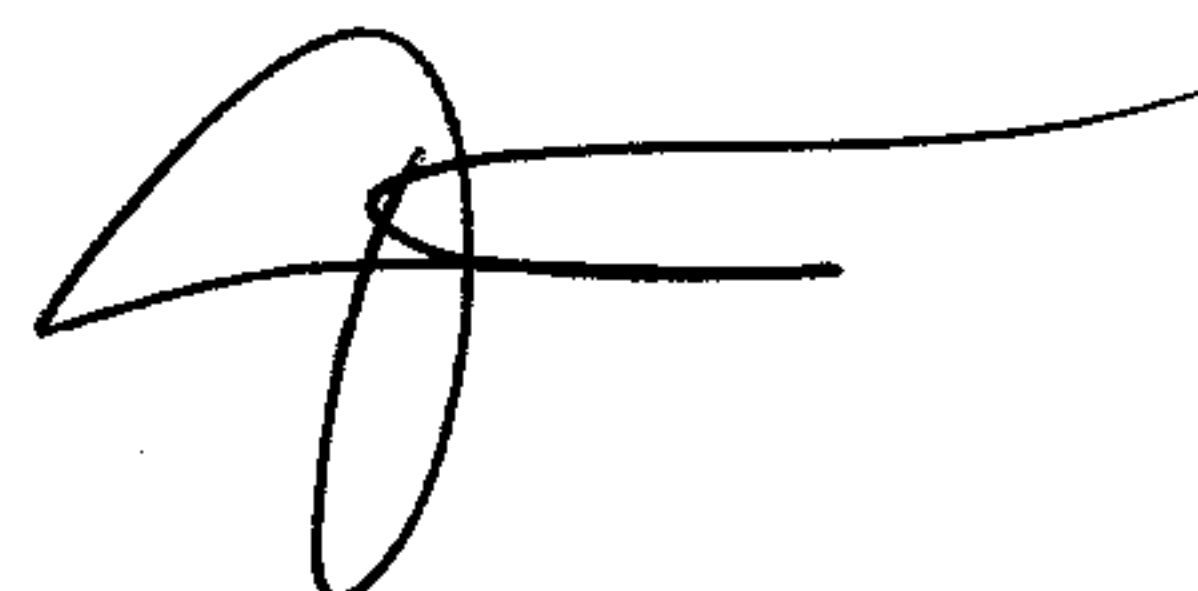
Monsieur Jean-Marie GAVEAU, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 209 414 actions sur les 209 414 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 septembre 2009,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,



- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Principe de l'ouverture du capital social aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

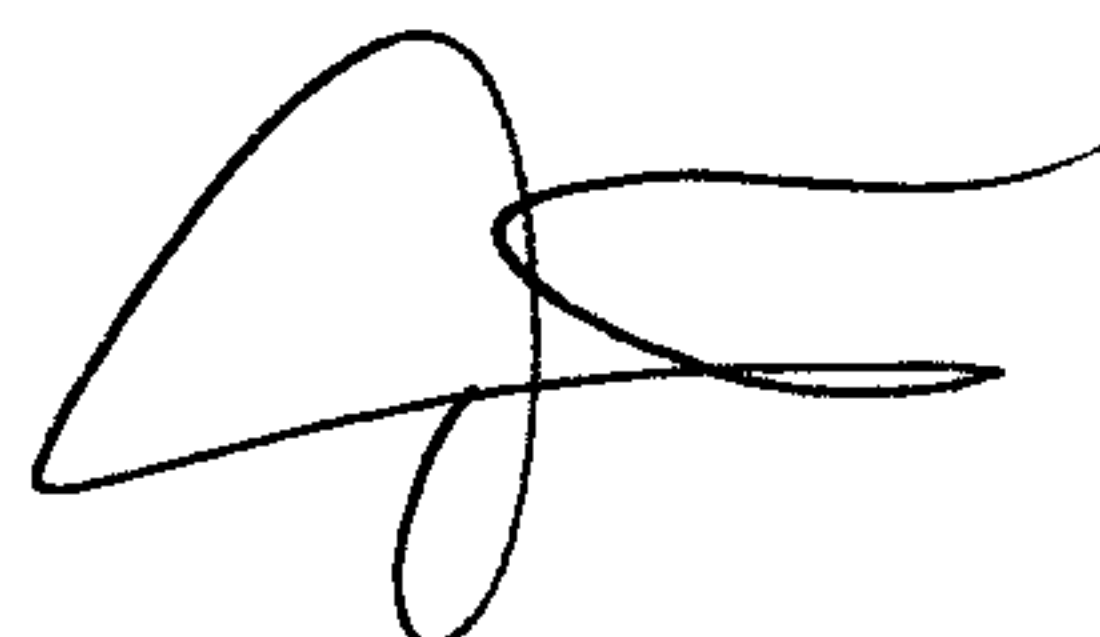
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme le cabinet FIDAUDIT FRANCE, représenté par Monsieur Jean-Marie GAVEAU, domicilié à SAINT GENIS LAVAL (69230) - 42, avenue Chanoine Cartellier, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Marie GAVEAU, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



.../...

SIXIEME RESOLUTION

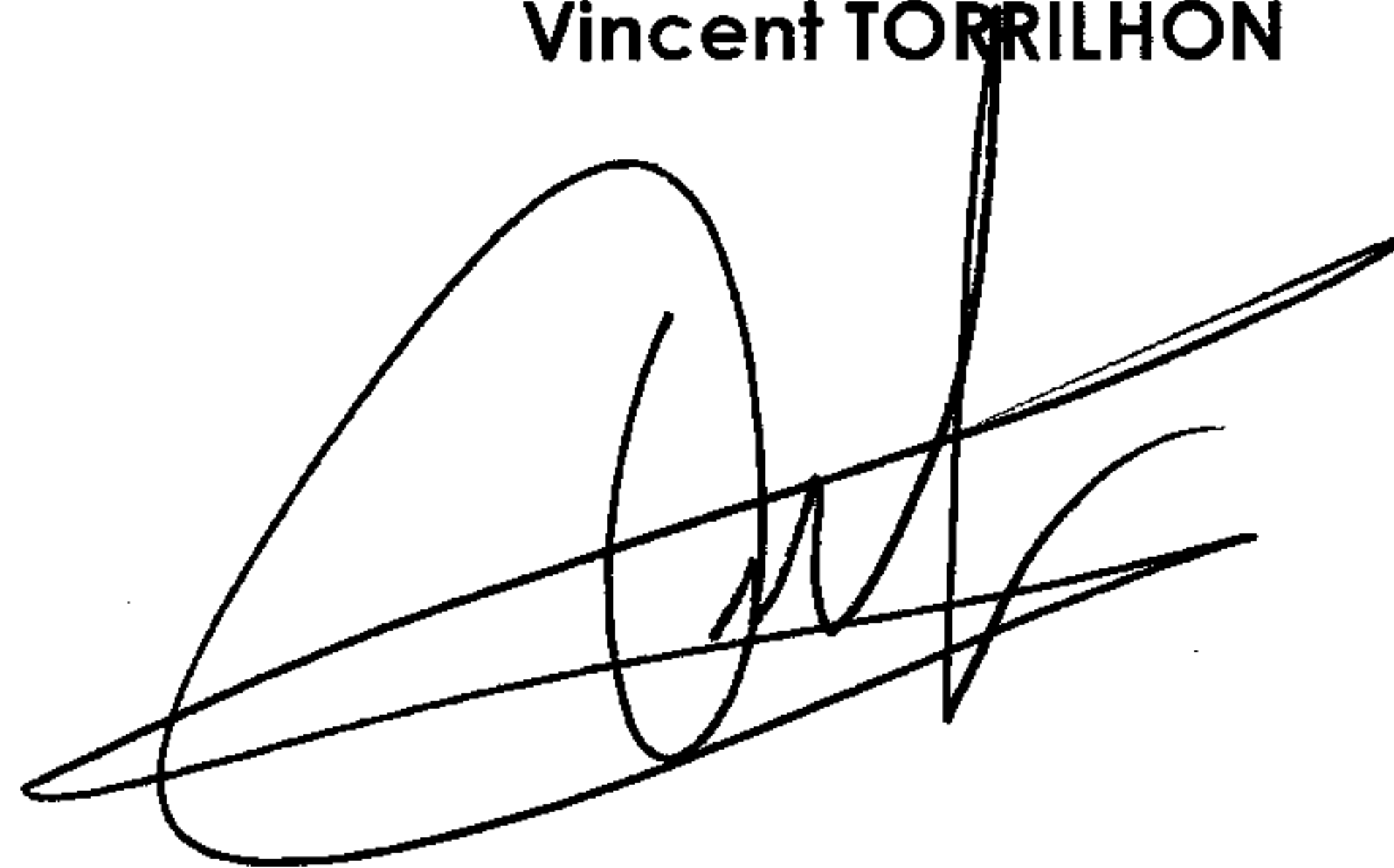
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié Conforme
Le Président du Directoire
Vincent TORRILHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Torrillon', written over the printed name.